[redacted]

[redacted]

SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
« SILL »
Société Anonyme au capital de 8 067 500 FRANCS
Siège social : LE RADEN - 29860 PLOUVIEN
RCS BREST B 636 220 220

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 27 JUIN 1995

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1994

Le 27 juin 1995, à 11 heures 15,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration : Monsieur Jean LEON.

Sont scrutateurs de l'assemblée générale, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

-Mademoiselle Monique FALC'HUN,

MF MH J.L

- Madame MArie Pierre IZARD

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire : Monsieur Marcel HASCOET.

Monsieur Patrick FRANCHET et Monsieur TANGUY Louis, Commissaire saux Comptes, régulièrement convoqués, assistent à l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent
80 675 actions sur les 80 675 actions composant le capital social et ayant le droit de vote sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour autres que celles relatives à l'approbation des conventions visées par l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée représentant ainsi plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

* un exemplaire des statuts de la société,

* une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire,

* la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes, accompagnée de l'avis de réception,

* la feuille de présence.

Il dépose également :

* le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au **31 décembre 1994**,

* le rapport du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes,

* le texte du projet de résolutions.

MF MH J.C

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport du Commissaire aux Comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

* .....,

* .....

* .....,

* .....,

* .....,

* Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant, en remplacement de Monsieur Patrick FRANCHET, devenu Commissaire aux Comptes Titulaire, à la suite de la démission de Monsieur LEMOINE Jean Yves,

* Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, il ouvre le débat. Personne ne demandant plus la parole, Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

MF MT J.L

PREMIERE RESOLUTION

.....

DEUXIEME RESOLUTION -

.....

TROISIEME RESOLUTION -

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Jean Yves LEMOINE de ses fonctionsde Commissaire aux Comptes Titulaire, à compter du 31 décembre 1994, et de la nomination en remplacement, de Monsieur Patrick FRANCHET, Commissaire aux Comptes Suppléant,

décide de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant de la société, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale réunie dans l'année 1999 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

* Monsieur MARREC Jean Paul
Exerçant à 29200 BREST - 10, Rue Nicéphore Niepce

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MARREC qui succède à Monsieur Patrick FRANCHET, a accepté les fonctions qui viennent de lui être conférées, après avoir déclaré stisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour les exercer.

MF MPL J.L

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été certifié conforme par le Président du Conseil d'Administration.

MF MPI J.L